

sonnablement imposer et faire observer cette règle, que sur toutes les questions d'importance le Gouverneur serait obligé d'expliquer ses propres opinions au Bureau, et de recevoir en retour l'explication des leurs. C'est là, cependant, un sujet sur lequel Sa Majesté n'est pas disposée à agir dans le moment actuel sans l'aide de votre jugement et sans votre Rapport.

81. Cependant, je ne voudrais pas exclure de votre considération aucune proposition dont l'objet déclaré serait de rendre le Conseil exécutif un instrument plus efficace de bon Gouvernement. Vous ferez, par conséquent, rapport s'il est des amendemens praticables qu'il serait, tout considéré, désirable d'adopter soit dans le mode d'assembler, de consulter ou de rémunérer les Membres de ce corps, ou relativement à la possession de leurs sièges.

82. L'état de l'éducation dans le Bas-Canada devra occuper votre attention la plus sérieuse, afin de trouver les meilleurs moyens de répandre plus généralement les saines connaissances, l'instruction religieuse et les principes de la morale chrétienne. Il serait difficile d'exprimer en termes assez forts toute la sollicitude de Sa Majesté pour ce grand objet. Mais les efforts de mes prédécesseurs à ce sujet ont été frustrés tant de fois que je soupçonne l'existence de quelques obstacles que le Gouvernement en Angleterre ne connaît pas. Dans la chaleur des discussions sur des questions qui sont comparativement d'une importance temporaire bien faible, on peut avoir oublié ce grand objet qui est d'un avantage permanent pour tout le peuple Canadien. On n'a peut-être pas porté assez d'attention sur les différences essentielles qu'il y a entre l'état de la société dans ce Royaume et dans la Province. L'on peut avoir oublié que dans un nouveau pays qui marche à grands pas dans la carrière des entreprises agricoles et commerciales, il est bien plus impolitique qu'il ne l'est en ce pays de s'en rapporter aux efforts volontaires de ceux qui réunissent les avantages des richesses et du loisir à l'expérience pratique dans les affaires publiques. Si jusqu'à présent le Gouvernement de Sa Majesté ne s'est pas occupé avec assez de promptitude du devoir de former et de recommander des plans bien mûris pour un objet qui est si étroitement lié aux avantages moraux, intellectuels et sociaux du peuple Canadien, c'est une erreur qu'on ne peut avouer trop franchement et réparer avec trop de zèle.

83. Vous vous appliquerez donc à vous procurer tous les renseignemens qui pourront être nécessaires pour former un système général d'éducation dans la Province, qui comprenne non seulement les simples élémens de littérature, mais encore tout ce qui a rapport à la culture de l'esprit et au développement des principes moraux et religieux de la jeunesse des différentes classes de la société. C'est là une tâche dont l'accomplissement exige une connaissance si intime du caractère et des besoins du peuple, que je doute s'il vous sera possible durant le temps de votre résidence en Canada, de vous mettre parfaitement en état de méditer et de former une conclusion sur une question aussi vaste et étendue. Ce sera déjà beaucoup, néanmoins, si l'on peut faire un commencement appuyé sur des bases solides sur lesquelles le Conseil Législatif et l'Assemblée, avec la coopération du Gouvernement, pourront élever un édifice plus parfait. J'espère avec confiance que tel sera le résultat de vos recherches et de votre Rapport.

84. Le dernier sujet dont je parlerai dans cette communication, est la distribution entre les Provinces du Bas et du Haut Canada, des droits prélevés en vertu des Actes du Parlement ou des Statuts de la Province Inférieure dans les Ports du fleuve St. Laurent. L'intervention du Parlement pour faire le partage de ces fonds a été dictée et autorisée par la nécessité. Le Parlement a assumé les pouvoirs de médiateurs entre deux grandes dépendances de l'empire qui différaient d'opinion sur une question qui était de la plus grande importance pour les deux, non pas dans des vues d'intérêt exclusivement ou principalement Britannique, mais d'intérêt purement Canadien. Cependant il n'a jamais été contesté ni nié que cette intervention était accompagnée de l'exercice d'un droit extrême, et le Gouvernement de Sa Majesté n'a jamais été lent à saisir toutes les occasions de laisser la décision de cette contestation aux Législatures, cette question étant proprement de leur ressort. Vous vous enquerrez si l'on ne pourrait pas former un arrangement final relativement au droit des deux Provinces, qui les satisferait toutes deux, et qui autoriserait la révocation de l'Acte de Commerce du Canada.

Si